



CLUB DE SKI LES AVENIERES-CORBELIN-VEYRINS THUELLIN

MISE A DISPOSITION DU MATERIEL - SAISON 2023/2024

Le Club ayant fait un gros effort financier pour l'achat de matériel qui est mis à votre disposition à un moindre coût par une location à la saison, LES LOCATAIRES doivent se sentir responsable du matériel qui leur est loué, ils doivent en prendre le plus grand soin et ils doivent les restituer propres.

Le locataire est responsable en cas de perte ou de vol du matériel loué.

Un chèque s'élevant à **200 €** à l'ordre du **Club de Ski** vous est demandé en tant que caution

Ce chèque sera encaissé si le matériel n'a pas été restitué en totalité au Club aux dates indiquées ci-dessous.

En cas de détérioration du matériel ou perte partielle une partie de la caution sera retenue suivant le barème fixé par le CLUB de SKI.

LES DATES DE RESTITUTION DE CE MATERIEL SONT LES SUIVANTES :

SAMEDI 18 MAI 2024 ET SAMEDI 25 MAI 2024, Au local du Club de Ski Les Avenières de 9H00 à 12H00

BARÈME DE DÉDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL

	<u>MONTANT</u>
un ski très abimé /perdu / la semelle endommagée	70.00 €
une fixation endommagée	60.00 €
un bâton cassé ou perdu	10.00€
une chaussure perdue / abimée	50.00 €

En cas d'accident pendant une sortie du samedi organisée, le club de ski prendra en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel mis à disposition par le club